



Achat immobilier marie ficp separation

Par **Marvin keita**, le **25/10/2017** à **13:10**

Bonjour à tous je me permets de venir sur ce forum pour vous poser une question car je suis dans l'urgence.

en effet il y a maintenant 6 mois à peu près je suis allé voir un notaire pour pouvoir rédiger un contrat de mariage sous la séparation de bien celui-ci nous a conseillé de ne pas le faire et donc du coup nous nous sommes mariés sous le régime de la communauté sans contrat de mariage à l'époque quand nous étions allés consulter ce notaire c'est parce que il y a quelques années en arrière j'avais subi un fichage FICP pour des problèmes bancaires.

aujourd'hui nous cherchons à faire l'acquisition d'un bien immobilier qui sera notre résidence principale le problème d'une rencontre on sait que nous avons sollicité quelques établissements bancaires qui pense que la demande de prêt sera refusé à cause d'un fichage que j'avais à l'époque étant sous la séparation de bien il considère que je suis co-emprunteur du crédit que ma femme pourrait contracter d'autre part j'ai fait l'avance de 10000 € d apport pour l'acquisition.

y a-t-il un moyen dans ce cas de figure de faire en sorte que seule ma femme en son nom de jeune fille sont indiqués sur l'acte d'achat et le compromis pour pouvoir demander un crédit uniquement en son nom tout en sachant que nous nous sommes mariés le 24 juin dernier et on nous a dit que la possibilité de changer de régime matrimonial ne pouvait se faire qu'après 2 ans de mariage?

Merci pour toutes vos réponses nous sommes prêts à tout faire pour acheter ce bien quitte même à divorcer!

Par **Visiteur**, le **25/10/2017** à **13:20**

Bonjour,

Selon votre exposé, on peut penser que madame possède la capacité financière d'acquérir seule, Est-ce le cas ?

Car dans le cas contraire, si vos revenus sont nécessaire au calcul du % charges/ressources, vous serez co-emprunteur et je ne vois pas l'intérêt d'un changement de régime matrimonial.